**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 09**

**SALLE MUNICIPALE – 281 DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption des taux de taxation et les tarifs pour l’année 2023**
4. **Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation (2023-2024-2025)**
5. **Période de questions**
6. **Levée de la séance spéciale**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le 12décembre 2022à 19 h 15 à la Salle municipale et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo

Daphné Rodgers Miguel Dicaire

Absences motivées : Nil Béland et Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Micheline Cloutier.

Monsieur Benoît Dufour, Directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

**CONSTATATION DE L’AVIS DE CONVOCATION**

Le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Benoît Dufour constate que l’avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

**1.**

**Ouverture de la séance**

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-335**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que présenté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-336**

**Adoption des taux de taxation et les tarifs pour l’année 2023**

ATTENDU que ce conseil se doit de réaliser, par l’imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l’administration, d’entretien et d’amélioration et de faire face aux obligations de la Municipalité ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil adopte les taux de taxation et les tarifs pour l’année 2023 suivants :

Une taxe de **1,0442$** du cent dollar d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

Une compensation de **145$/l'unité** pour l'année 2023 est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables et compostables.

Une compensation de **165$/l’unité** est fixée pour l'année 2023 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

Une compensation de **80$/l’unité** est fixée pour l’année 2023 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d’eau de l’aqueduc municipal et qui fait l’utilisation d’une piscine.

Une compensation de **155$/l’unité** est fixée pour l'année 2023 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

Une compensation de **105$/l’unité** est fixée pour l'année 2023 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service de vidange de fosses septiques. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 396-11 adopté par ce conseil portant sur la vidange annuelle des fosses septiques.

Une taxe spéciale de **cinq virgule quatre sous** du cent dollar d'évaluation imposable **(0,054$/100$)**, sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2023, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 390-10.

Une taxe spéciale de **quinze virgule six sous** du cent dollar d’évaluation imposable **(0,156$/$100$)** sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies et l’ensemble des services de la municipalité pour l’année fiscale 2023, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt des emprunts des règlements #347-04 (camion à incendie), 387-09 et 393-10 (règlements parapluie), 417-15 (achat 275, rue Principale), 418-15 (toiture salle municipale), 424-16 (chemin de la Grande Presqu’île), 435-18 (chemin des Presqu’îles), 437-18 (Achat terrain), 448-19 (Parapluie), 449-20 (Réfection Grande Presqu’île).

Une taxe spéciale de **six virgule trente-neuf** **(6,39$)** dollars le pied linéaire, est imposée pour tout immeuble visé par les règlements d’emprunt #359-06 et #366-06, cette compensation est prévue pour rembourser la part de 50% des contribuables qui n’ont pas souscrit directement à l’achat de services (aqueduc, égout et chemin) sur la 5e avenue et Marie-Claude. Elle est payable à la même date que la taxe foncière.

Une compensation de **797,85$/l’unité** est fixée et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement ou terrains visés par le règlement #390-10 pour la construction des services d’égout de la rue Principale. Cette compensation est chargée pour le remboursement en capital et intérêts du règlement ci-haut mentionné.

Toutes les taxes adoptées et admissibles au nouveau régime fiscal agricole en vigueur (taux de remboursement pour les exploitations agricoles enregistrées) sont sujettes à l’application du crédit prescrit par le M.A.P.A.Q..

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées sont payables selon les modalités prévues au règlement numéro 300-95, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31e jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

**4.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-337**

**Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation (2023-2024-2025)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil adopte son programme triennal (2023, 2024, 2025) des dépenses en immobilisation tel que déposé par le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Benoît Dufour.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19 h 18

Fin : 19 h 20

**6.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-12-338**

**Levée de la séance spéciale 19 h 20**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la séance spéciale soit et est levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Micheline Cloutier Benoît Dufour

Mairesse Directeur général et greffier-trésorier